

---

# Propositions de l'Association Nationale des Apprentis de France

-

## Post-réforme Avenir Pro et pour l'insertion de la jeunesse : soutien à l'apprentissage et aux apprentis

---

### Contexte

La crise sanitaire, survenue au lendemain de la mise en œuvre de la loi "Avenir professionnel", aura exacerbé certains enjeux liés au changement global du système de l'apprentissage en France. Les dispositions urgentes et essentielles prises par le Gouvernement concernant d'abord, la relance de l'apprentissage, puis l'insertion de la jeunesse ont été saluées par l'ensemble des acteurs de la jeunesse, dont l'ANAF.

Si la gestion de la crise reste une indéniable priorité, de nombreux sujets lui précédant ont été laissés en suspens. L'ANAF tient, un an après la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage, rappeler l'urgence de traiter nombre de ces éléments. Par ailleurs, au sortir du second épisode de confinement, l'ANAF porte à réflexion la gestion des prochaines périodes de réorientation et d'orientation, dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution.

### Méthodologie

La première source d'information de l'association repose sur les actions d'accompagnement effectuées auprès des jeunes et des apprentis. À travers les problématiques rencontrées, se dégagent les prochains enjeux et dispositions qui devraient être prises en faveur de l'apprentissage. Une enquête concernant la situation et les difficultés rencontrées par les apprentis a été menée en décembre 2020. Plus de 650 jeunes ont été interrogés.

Aussi, les acteurs de l'apprentissage dans les territoires ont été sollicités et une veille active a été effectuée. Les propositions suivantes reposent ainsi sur des constats partagés par les acteurs de l'apprentissage et de la jeunesse, à échelle nationale et régionale.

# 1 | Plan 1 jeune 1 solution - sécurisation des parcours

*Les mesures mises en place au premier semestre scolaire 2020-2021 doivent être poursuivies afin de répondre aux forts enjeux d'orientation ou de réorientation. Les parcours des jeunes s'étant orientés vers l'apprentissage doivent être sécurisés.*

## **1.1. Assurer à chaque jeune sans employeur une année complète de formation**

*Selon la FNADIR, 38000 jeunes seraient actuellement inscrits en formation sans avoir trouvé d'employeur. L'impact sur les enjeux liés à la période habituelle d'orientation risquent d'être immenses.*

Une des mesures du plan 1 jeune 1 solution a été d'étendre de trois à six mois la possibilité pour un jeune d'être en CFA sans employeur, laissant ainsi plus de temps pour les recherches d'employeur. Permettre aux jeunes qui n'ont pas encore signé de contrat, de terminer l'année scolaire aurait de nombreux avantages. Cela leur permettrait de se focaliser sur leur formation, de terminer leur année et de retomber dans le cycle des recrutements qui débute généralement en avril. Cette mesure semble indispensable à l'ANAF pour sécuriser le parcours des jeunes.

## **1.2. Aider les jeunes en CFA en recherche d'un employeur**

*Les jeunes en CFA sans employeur ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ce statut peut permettre de bénéficier d'une rémunération.*

Se rendre dans un CFA peut impliquer un déménagement, les jeunes doivent également s'équiper. N'étant pas encore apprentis, ils ne bénéficient pas des aides associées. Au vu de la précarité grandissante chez les jeunes, il est important de leur apporter un soutien financier, dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution. L'ANAF propose que tous les jeunes en CFA, sans condition de ressources, en recherche d'employeur bénéficient automatiquement de la rémunération associée à leur statut de stagiaire de la formation professionnelle.

## **1.3. Assurer une place en lycée professionnel pour les jeunes n'ayant pas trouvé d'employeur**

*Les jeunes qui n'auront pas trouvé d'employeur devront peut-être quitter leur CFA en cours d'année scolaire.*

Pour sécuriser le parcours des jeunes, dans le contexte actuel difficile, l'ANAF propose qu'une place en lycée professionnel soit assurée à tous les jeunes inscrits en CFA sans employeur et qui en font la demande, tout au long de l'année scolaire 2020/2021. Cette mesure pourrait être pérennisée afin de développer les passerelles et éviter des ruptures de parcours.

## **1.4. Publier l'état des lieux des vœux 2020 d'Affelnet et ParcoursSup**

*Plus de 240 000 jeunes ont effectué un vœu de formation par apprentissage sur les plateformes ParcoursSup et Affelnet en 2020, en plus des jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage hors plateformes. L'obtention de données claires concernant les avancées dans l'identification des jeunes sans solution est complexe.*

Il conviendrait d'effectuer un état des lieux, en janvier 2021, via les territoires (DIRECCTE), concernant les parcours suivis par ces jeunes. Ceci permettra d'évaluer les enjeux quantitatifs d'orientation à l'horizon de la rentrée 2021 et des mesures nécessaires à adopter.

## 2 | Plan 1 jeune 1 solution - continuité dans l'appui financier aux employeurs

*L'Association Nationale des Apprentis de France souligne l'importance d'assurer une continuité dans les mesures prises pour répondre à la crise sanitaire. Une simplification et une harmonisation administrative, ainsi qu'une régulation concernant l'octroi des aides doivent être pensées et préparées pour la prochaine période d'orientation.*

### **2.1. Étendre l'aide au recrutement d'apprentis pour toutes les associations employeuses**

*Les conditions d'octroi étant inadaptées, les associations de plus de 250 salariés ne peuvent bénéficier des aides à l'embauche d'apprentis.*

Les associations ont un rôle clé à jouer dans le recrutement d'apprentis et dans le cadre de la relance de l'apprentissage. Il est urgent de permettre aux associations, quelle que soit leur taille, de toucher l'aide à l'embauche unique, sans condition quantitative de recrutement.

### **2.2 Relancer l'aide au recrutement d'apprentis pour la rentrée 2021**

*Les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du soutien à l'apprentissage ont eu un impact positif. Le soutien financier apporté aux employeurs d'apprentis a été efficace. L'impact de la crise sanitaire sur la situation économique de nombreuses entreprises risque cependant de perdurer.*

Afin d'anticiper la période d'orientation 2021, il conviendrait de prévoir une nouvelle vague de soutien aux employeurs d'apprentis, pour les contrats signés entre juin 2021 et novembre 2021. Une évaluation attentive des conditions d'attribution de ces aides financières serait cependant importante, en fonction, notamment, de la situation financière des entreprises et de l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités.

## 3 | Post-réforme - urgence concernant les aides et l'accompagnement aux apprentis

L'ANAF a interrogé en décembre 2020, un panel de 700 apprentis, concernant leur situation actuelle et les potentielles difficultés rencontrées. Les résultats de cette enquête viennent rappeler l'importance qu'est la thématique des aides aux apprentis, dont de nombreux éléments ont été oubliés par la réforme du système de l'Apprentissage. Par exemple, **56% des apprentis** interrogés estiment avoir une situation financière moyennement, peu voire très peu satisfaisante.

### 3.1. Re-crée un fond social pour les apprentis

*Environ 13% des apprentis se trouvent dans une situation financière difficile.*

Les conseils régionaux avaient presque tous mis en place des fonds sociaux à destination des apprentis en difficulté financière. Ils ont disparu avec la perte de la compétence régionale. Le retour du fonds social pour les apprentis est primordial. Cela pourrait être financé via France Compétences et les OPCO, et les demandes effectuées auprès des CFA. Les apprentis doivent être informés par leur CFA de la marche à suivre afin d'effectuer une demande de soutien.

### 3.2. Faire bénéficier des aides à la restauration et au logement à tous les apprentis et en harmoniser les montants

*61% des apprentis n'ont pas accès à des logements à prix préférentiel via leur CFA et 39% sont inscrits dans des CFA qui ne disposent pas de restaurant collectif.*

Depuis la réforme, les aides sont gérées par les OPCO. Elles sont versées aux CFA, lorsqu'ils possèdent un restaurant collectif ou un internat. Sans cela, les aides ne sont pas versées. Cette situation nouvelle pénalise doublement les apprentis, qui devront trouver d'autres solutions plus coûteuses, sans bénéficier d'un accompagnement financier. Les aides à la restauration pourraient être distribuées aux apprentis n'ayant pas de restaurant scolaire à leur disposition à travers de titres restaurant. Concernant le logement, les montants octroyés devraient être calculés en fonction de la situation de l'apprenti : revenu, âge, situation familiale, double-logement. Enfin, une harmonisation inter-OPCO semble indispensable pour assurer un accompagnement équitable.

### 3.3. Transformer l'aide au permis de conduire en aide au transport

*63% des apprentis utilisent les transports en commun pour se rendre en CFA, et 50% utilisent leur voiture pour les déplacements entre leur domicile et leur CFA ou entreprise. Près de la moitié des apprentis (44%) mettent plus de 40 minutes pour se rendre à leur CFA, et 20% mettent plus d'une heure.*

Une aide au transport pour tous les apprentis doit être mise en place, en fonction des modes de mobilité. L'enveloppe de 500 euros pourrait être doublée, pour correspondre à l'ampleur des dépenses et aux précédents montants attribués par les Régions. Cette aide pourrait servir à financer des indemnités kilométriques, la prise en charge de la moitié des abonnements de transports, le passage du brevet de sécurité routière, l'achat d'un vélo ou l'achat d'un scooter. Par ailleurs, l'aide au permis de conduire devrait-être ouverte aux mineurs (conduite accompagnée).

### 3.4. Ouvrir l'aide au premier équipement à l'équipement numérique

*66% des apprentis n'ont pas connaissance des aides au premier équipement. Une étude prochaine concernant la fracture numérique sera menée par l'ANAF.*

L'équipement numérique des apprentis doit être rendu éligible à l'aide au premier équipement, quel que soit l'OPCO et la formation. Un montant minimum pour cette aide doit être défini, afin de permettre à tous les apprentis de s'équiper, au minimum, d'un équipement informatique, qui doit être sa propriété.

### **3.5. Permettre aux apprentis du secteur public de bénéficier des mêmes aides que les apprentis du secteur privé**

*Depuis la réforme, les aides à destination des apprentis sont délivrées par les OPCO. Le secteur public n'ayant pas d'OPCO associé, il n'y a pas d'aide pour les apprentis du secteur public.*

L'ANAF propose que les mêmes aides soient attribuées à tous les apprentis du secteur public (restauration, hébergement, premier équipement professionnel, mobilité internationale). Pour la fonction publique territoriale, cela pourrait se faire à travers le CNFPT.

### **3.6. Simplifier l'octroi des aides et rendre obligatoire la diffusion d'information**

*55% des apprentis déclarent ne pas avoir connaissance de l'aide au permis de conduire.*

Afin que tous les apprentis puissent profiter des aides, il conviendrait de simplifier et de faciliter leur accès. Ceci pourrait notamment passer par un espace numérique donnant accès à toutes les demandes à effectuer et pièces justificatives à fournir, idéalement inter-OPCO. Cette solution déchargerait les CFA de nombreuses démarches administratives. Les montants pourraient ensuite être directement versés sur les comptes en banque des apprentis (dont les aides à la mobilité internationale). Tous les apprentis devraient être informés dès la signature de leur contrat de toutes les aides auxquelles ils peuvent bénéficier. La mission menée par Guillaume HOUZEL serait légitime à œuvrer sur ce sujet.

### **3.7. Assurer le fonctionnement de médiateurs de l'apprentissage**

*Les médiateurs de l'apprentissage sont indispensables pour fluidifier la relation entre l'apprenti et son employeur en cas de conflit. Ils permettent d'éviter de nombreuses ruptures de contrat.*

L'accès aux médiateurs de l'apprentissage des chambres consulaires est compliqué pour les apprentis. Bien souvent, ils ne connaissent pas leur existence. Les informations sur ce service sont difficiles à trouver et certains médiateurs sont peu joignables. L'ANAF propose au Gouvernement de s'assurer que chaque chambre consulaire dispose et mette en œuvre les moyens nécessaires au déploiement d'un nombre suffisant de médiateurs. Des chiffres pourraient être publiés par celles-ci sur les sollicitations reçues et la qualité de service. Les apprentis et leurs employeurs doivent également être informés de leur existence dès le début de leur formation.

# 4 | Post-réforme - mobilité internationale

48% des apprentis interrogés souhaitent effectuer une mobilité internationale dans le cadre de leur formation par apprentissage. Les nouvelles modalités ainsi que le flou juridique qui entourent cette thématique, sont de réels freins au développement de la mobilité internationale pour les apprentis.

## 4.1. Revenir sur la mise en veille obligatoire des contrats

33% des apprentis souhaitent effectuer une mobilité internationale longue. La mise en veille obligatoire est un frein pour les apprentis, les CFA et les entreprises, notamment internationales.

La mise en veille des contrats d'apprentissage devrait être une possibilité et non une obligation. Ainsi, une entreprise souhaitant continuer de rémunérer son apprenti en période de mobilité, ou le mettre à disposition d'une filiale à l'étranger, devrait pouvoir maintenir actif le contrat d'apprentissage ou effectuer une mise à disposition.

## 4.2. Prendre en charge des frais liés à la mobilité internationale pour les apprentis

Un flou juridique important existe concernant l'appui à la mobilité internationale pour les apprentis.

La mise en place d'un appui financier par les OPCO pour les apprentis partants permettrait de sécuriser leur expérience internationale, notamment pour les plus jeunes, parfois mineurs. Le Gouvernement pourrait fixer des objectifs aux OPCO afin qu'ils développent leurs services d'accompagnement. En cas de mobilité en période de formation, ou en cas de diminution forte de salaire sur place, une compensation financière devrait être assurée.

## 4.3. Créer un comité européen pour l'harmonisation européenne des titres et niveaux professionnels

L'harmonisation des niveaux et schémas d'études post-bac (système LMD) a levé de nombreux freins au développement de la mobilité européenne pour les étudiants.

L'harmonisation des titres et niveaux professionnels est une thématique bien plus complexe, qui permettrait cependant d'impulser une réelle dynamique européenne concernant l'apprentissage et les échanges européens pour les apprentis. Afin d'engager ce travail, le Gouvernement français pourrait proposer à la Commission européenne la création d'un comité visant à travailler et à proposer un schéma d'harmonisation des titres et niveaux.

# 5 | Post-réforme - régulation des pratiques des acteurs de l'apprentissage

*Un an après la mise en œuvre de la loi "Avenir professionnel", il conviendrait de prendre des mesures visant à régler certains manquements de la réforme concernant le financement des formations, et à favoriser un fonctionnement fluide et harmonieux de l'apprentissage sur les territoires.*

## 5.1. Financer entièrement la formation pour la fonction publique territoriale

*Depuis la réforme, les collectivités territoriales doivent prendre en charge la moitié des coûts de formation des apprentis qu'elles recrutent. C'est un réel frein au recrutement d'apprentis.*

Le financement complet des formations des apprentis employés par des collectivités territoriales permettrait un retour, à minima, dans la situation précédant la réforme. Cela permettrait de développer l'apprentissage dans ce secteur public. Les coûts de formation pourraient être pris en charge par le CNFPT.

## 5.2. Mettre en place de mesures de régulation des pratiques des CFA

*L'ANAF s'interroge sur certaines pratiques constatées. Entre autres : le non-accompagnement des apprentis -notamment dans la recherche d'employeur-, la facturation aux jeunes de frais de formation ou d'inscription.*

Ces constats amènent l'ANAF à proposer la prise de mesures suivantes : limitation des dépassements des coûts-contrats à hauteur de 10% et interdiction stricte d'engagement des jeunes à verser des frais en cas de non-obtention d'un contrat d'apprentissage à l'issue des trois ou six mois.

## 5.3. Pilotage et harmonisation de l'apprentissage au niveau territorial par les DIRECCTE

*Aucun cadrage n'ayant été fait concernant le pilotage de l'apprentissage sur les territoires, il apparaît essentiel qu'un acteur soit financé et chargé de la mise en relation entre les acteurs, l'harmonisation et la régulation des pratiques.*

Les OPCO chargés de l'enregistrement des contrats, du financement des formations et d'impulser une forte dynamique liée à l'apprentissage au sein des entreprises, n'ont pas vocation à être garants du bon fonctionnement de l'écosystème de l'apprentissage. Ceci devrait cependant être porté par les DIRECCTE qui pourraient être pilotes de l'harmonisation du fonctionnement de l'apprentissage dans les territoires. Elles seraient ainsi garantes du contrôle et de la régulation des pratiques, notamment des CFA (les organismes certificateurs Qualiopi n'assurent pas un rôle quotidien de contrôle).

## 5.4. Développer une plateforme inter-OPCO pour l'enregistrement des contrats

*De nombreuses entreprises évoquent des difficultés et une incompréhension administrative pouvant freiner le recrutement d'apprentis. Les CFA rencontrent de réelles difficultés concernant l'enregistrement des contrats, venant s'ajouter aux nombreux enjeux financiers liés à la réforme du système de financement de l'apprentissage.*

Dans une optique visant à favoriser la fluidité dans les processus de recrutement d'apprentis, l'ANAF propose qu'une plateforme numérique inter-OPCO pour l'enregistrement des contrats soit créée pour la rentrée 2021. La nécessité d'harmonisation et de simplification des pratiques apparaît importante. La mission menée par Guillaume HOUZEL serait légitime à œuvrer sur ce sujet.